

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, Adjoints, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 21h30), REMY Colette, GUILMIN Dominique, Cécile MORCEL, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** DARCHE Patrice (pouvoir Anne LE ROY), Annick BLANCHARD (pouvoir Christian URVOY), René ANDRÉ (pouvoir Bernadette MACHET), Denis THORAVAL (pouvoir Gérard LOSQ), Catherine MARTIN (pouvoir Jean-François FALIGOT), Antone BIRON (pouvoir Bernard DERRIEN), Gilles FRAYSSE (pouvoir Erwann LARUPT), Sophie QUERRÉ (pouvoir Cécile MORCEL), Blandine DONNET (pouvoir Gilbert BERTRAND), Martine BARREAU (pouvoir Bernard DUNET), Yannick COLLIN (pouvoir Patrice LOYER), Geneviève BEURRIER (pouvoir Nathalie MOBUCHON), Conseillers Municipaux.

**Absent :** Pierre PROVOST, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :** Patrice LOYER

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, et JAOUEN Emmanuelle, DGSA.

**Participait à la séance :** LE BEZVOËT Lionel, Rédacteur au service Finances.

### **Ordre du jour :**

- 01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.
- 02- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

#### **• Finances**

1. Tarifs commune et camping 2020
2. DM Port Budget 2019
3. Vau Durand DM Budget commune 2019
4. Subvention complémentaire à l'association Cap à Cité ALSH
5. Demande de subvention « La Galerie » auprès de la DRAC et de la Région
6. Cession balayeuse à la commune de Lantic : cession et sortie de l'actif
7. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

#### **• Intercommunalité**

8. Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

#### **• Personnel**

9. Complément indemnitaire annuel
10. Accroissement temporaire d'activité : port de plaisance
11. Accroissement temporaire d'activité : service périscolaire

## • Travaux

12. Restauration calvaire de la rue Louais : attribution des marchés et signatures
13. Travaux démolition bâtiments communaux : attribution des marchés
14. Travaux église St-Jean Baptiste : demande de subvention contrat de territoire
15. Travaux réfection de toiture local ex Trésorerie : décision de travaux
16. Local archives parc de la Belle Issue : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
17. Diagnostic bâtiments : signature du marché
18. Convention SMITOM : containers enterrés
19. Convention Orange réseaux électricité et communication électroniques rue le Saulnier de Saint-Jouan

## • Urbanisme

20. Recours contre permis de construire : autorisation à ester en justice.

## • Information du Maire et des Adjoints

Le maire souhaite revenir sur la dégradation d'environ 80 tombes du cimetière du territoire de Binic sur les zones E, F et MN dans la nuit du 18 au 19 octobre. Il souhaite affirmer sa solidarité ainsi que celle de l'ensemble du conseil municipal aux familles concernées et salue le travail de la gendarmerie et de la police municipale. Il propose que la commune nettoie les monuments avec l'accord des familles.

Laurent Honoré précise que, faute de réseau suffisant, les retransmissions des séances de conseil municipal se feront désormais uniquement en différé. Elles seront accessibles dès le lendemain de la séance à midi.

### **01) Approbation du procès-verbal en date du 17 septembre 2019**

-Laurent Honoré s'exprime au nom d'Annick Blanchard qui souhaite préciser que, contrairement à ce qu'il a été écrit dans la presse, l'agent recruté temporairement (2 mois) auprès du centre de gestion a pour mission principale l'analyse des besoins sociaux de la commune. Il a pour mission annexe le recrutement des services civiques.

-Au sujet des médiathèques de la baie, Guillaume Barbier-Cueil souhaite apporter une précision sur la coordination du réseau. La cellule est composée de deux postes en charge notamment de la coordination du réseau, des actions culturelles notamment mais aussi du suivi du contrat de territoire, de la communication du réseau, du projet accessibilité ainsi que de l'accompagnement des équipes y compris bénévoles.

-Concernant la décision modificative relative à la construction de la mairie, Bernadette Machet souhaite préciser que le coût global des travaux après avenants est de 1 726 000 € HT. Elle rappelle que le montant arrêté lors de l'avant-projet définitif présenté en 2017 était de 1 550 000 € HT et non TTC. Lors de la séance du 17 septembre, il y a eu confusion entre ces montants HT et TTC car l'objet de la délibération était la modification budgétaire qui est à présenter TTC contrairement aux marchés présentés HT.

-Concernant l'augmentation du budget de la caisse des écoles, Isabelle Naour souhaite préciser que la commission enfance jeunesse avait validé le 26 mars 2018 l'attribution de 20 € par enfant.

-Bernard Derrien constate une erreur dans le compte-rendu de son intervention : il s'agit d'une pollution avérée et non une position avérée.

-Gilbert Bertrand souhaite qu'il soit précisé, sur son intervention liée au ponton (point n°11) qu'il demandait le coût du ponton installé qui était estimé à 155 000 €.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **02) Délégations du Conseil Municipal au maire**

• Signature d'un avenant de 3 510 € à la maintenance et au classement des archives communales de Binic par le CDG 22 dans l'objectif du regroupement de l'ensemble des archives communales (coût total de la mission :  $17\,550 + 3\,510 = 21\,060$  €).

• Signature (renouvellement) du contrat d'entretien du chauffage de l'église Saint Jean-Baptiste avec Delestre Industrie (49) pour un montant de 778 € HT (annuel) pour une durée de 5 ans.

Arrivée de Nathalie Mobuchon.

## FINANCES

### 1-Tarifs commune et camping 2020

---

#### **1-A Tarifs commune 2020**

Bernadette Machet précise que les tarifs 2020 ont été évoqués en commission des finances le 9 octobre 2019, avec une proposition de majoration tarifaire de 2% pour l'exercice 2020. Elle procède au détail de ces tarifs. Les tarifs restauration scolaire seront quant à eux examinés par la commission enfance jeunesse avant validation au conseil municipal de novembre.

Gilbert Bertrand demande comment sont calculés le 2 % d'augmentation. Bernadette Machet répond que comme cela a été indiqué en commission finances cela correspond à l'inflation pour 1.7 % et à une forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité pour 8 %. Il s'agit ainsi d'une moyenne.

Le conseil municipal adopte par 37 voix pour et 7 abstentions (Yannick COLLIN - Nathalie MOBUCHON - Patrice LOYER - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND) les tarifs 2020 de la commune.

#### **1-B Tarifs Camping 2020**

Bernadette Machet présente les projets de tarifs du camping qui font également l'objet d'une majoration de 2%, suite à une proposition formulée le 9 octobre en commission des finances.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs camping 2020.

### 2-DM Port Budget 2019

---

Le budget du port nécessite quelques ajustements d'écritures sur la fin de l'exercice 2019 avec notamment la prise en compte du point 10 de l'ordre du jour. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 9 octobre 2019.

Un complément de crédit est également nécessaire à la rubrique électricité +7300 € et à la demande de la Trésorerie une somme de 2487 € à régulariser au compte 673.

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 9 octobre 2019.

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre 011	Compte 6061	7 300,00 €	Chapitre 70	Compte 701	2 600,00 €
Chapitre 012	Compte 6411	4 200,00 €	Chapitre 77	Compte 7717	11 400,00 €
Chapitre 67	Compte 673	2 500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>14 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 37 voix pour, 6 abstentions (Yannick COLLIN - Nathalie MOBUCHON - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND) et une non-participation au vote (Patrice LOYER), la Décision Modificative du budget du port de plaisance.

### **3- Vau Durand : décision modificative du budget principal 2019**

---

Le maire mentionne la signature des marchés avec l'entreprise Eurovia suite à la consultation lancée au titre de la réhabilitation du site du Vau Durand. Les travaux ont débuté le 14 octobre.

Le maire rappelle que le financement de la remise en l'état de la lagune du Vau Durand a fait l'objet d'une discussion avec SBAA qui accepte la prise en charge du montant à hauteur du coût des travaux liés à la reconquête de l'assainissement (enlèvement des boues). Ce financement se traduira par une diminution de l'excédent du budget assainissement (DSP) transféré à SBAA. Cette prise en charge est basée sur une comparaison avec un devis récent sur le coût des boues du port.

Bernadette Machet présente la décision modificative :

Le montant ainsi prélevé serait de 168 000 € selon l'écriture comptable suivante au budget commune 2019 :

Dépenses investissement :

Article 2315 - opération 87 : + 168 000 €

Recettes investissement :

Article 001 - opération financière : + 168 000 €

Le financement de cette opération a déjà été évoquée en commission des finances le 4/9/2019 et le 9/10/2019. Sur demande de Gilbert Bertrand, le maire précise qu'une nouvelle délibération relative au reversement de l'excédent du budget assainissement interviendra ultérieurement.

Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

### **4- Subvention complémentaire association Cap à Cité ALSH : 8 500 €**

---

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 octobre 2019 ;

Isabelle Naour rappelle que l'accueil de loisirs des enfants du territoire d'Etables-Sur-Mer est confié à l'association Cap à Cité. La commune de Plourhan bénéficie également de ces services. A ce titre, les communes de Binic-Etables-Sur-Mer et de Plourhan participent, par le biais d'un subventionnement, au financement de l'association.

Isabelle Naour rappelle que l'association propose un accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ainsi que des mini-camps et diverses activités pour les jeunes, dont des actions culturelles (théâtre, arts graphiques etc...).

L'association est confrontée à une augmentation de ses dépenses ALSH pour diverses raisons :

- Le retour depuis la réforme des rythmes scolaires à un accueil sur la journée entière du mercredi ;
- La diminution de la participation de la caisse d'allocations familiales via l'application d'un forfait et non plus la prise en compte du temps réel ;
- L'augmentation du coût des repas.

Les subventions municipales sont actuellement de 72 400 € de la part de Binic - Etables-sur-Mer et 23 000 € de la part de Plourhan.

Il est proposé aux communes de participer au besoin de financement proportionnellement à la fréquentation des enfants de leur commune :

Soit pour Plourhan : 5 500 € correspondant à 29,41 % des effectifs et 8 500 € pour Binic-Etables-Sur-Mer correspondant à 45,56 % des effectifs.

Gilbert Bertrand rappelle que la réforme des rythmes scolaires avait été entérinée en 2017 et il lui semble que cette réforme ne devait pas impacter les finances.

Isabelle Naour répond que ce surcoût est lié à la demi-journée supplémentaire du mercredi matin.

Guillaume Barbier Cueil pense que ces surcoûts ont été actés y compris sur le centre de loisirs municipal.

Gilbert Bertrand questionne également sur les 25 % de fréquentation de cap à cité qui ne relèvent ni de la



commune de Binic-Etables-Sur-Mer ni de celle de Plourhan. Isabelle Naour constate qu'effectivement cela pose problème et fera l'objet d'une discussion avec l'association notamment sur les tarifs.

Les crédits nécessaires seront pourvus au budget de la manière suivante :

---

6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : fonction 020	: + 8 500 €
0 22 : Dépenses imprévues fonction 01	: - 8 500 €

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

## **5- Demande de subvention « La Galerie » auprès de la DRAC et la Région**

---

Guillaume Barbier-Cueil rappelle que, depuis novembre 2014, le projet lié à l'espace culturel La Galerie est porté à 99 % par la seule municipalité. Il s'attache à recevoir des artistes et leur permettre de montrer leur travail dans des conditions professionnelles, dans tous les domaines des arts plastiques ; soutenir les artistes dans leur démarche de création (artistes reconnus ou émergents) ; être un lieu d'échange, de découverte et d'ouverture pour la population ; être un des piliers de la politique culturelle de la ville, du département, de la région ; collaborer et échanger avec les associations locales et la population ; appliquer la parité et l'équité parmi les artistes choisis. Ainsi, 4 expositions d'artistes professionnels sont organisées par an ainsi qu'un marché d'art contemporain sur deux week-ends en décembre.

Tout au long de l'année, un travail spécifique est engagé auprès du jeune public : édition d'un livret pédagogique, médiation auprès des scolaires, organisation des Talents de la Jeunesse - une exposition dédiée aux travaux réalisés par les enfants dans toutes les structures scolaires et périscolaires de la commune.

Afin de pérenniser le travail entrepris et de conforter la municipalité dans ses choix, le comité de pilotage souhaiterait solliciter une subvention de 6000 € auprès de la DRAC et de la Région Bretagne.

La commission culture communication a donné un avis favorable le 30 septembre 2019.

**Le Conseil municipal autorise le maire à solliciter cette subvention à l'unanimité**

## **6- Cession balayeuse à la commune de Lantic : Cession et sortie de l'actif**

---

Bernadette Machet signale le projet de vente du matériel balayeuse à la commune de Lantic moyennant le prix de 4 000 €. Il y a lieu de valider cette proposition et de sortir le bien de l'actif de la commune.

Le matériel est prêté actuellement en essai à la mairie de Lantic.

Pour information, le matériel a été acheté en 2011 pour un montant de 15 585 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Gilbert Bertrand rappelle qu'il s'agit de l'ancienne balayeuse d'Etables-Sur-Mer qui était rustique mais présentait un prix de revient très faible et Pascal Luco précise qu'elle était adaptée pour la campagne. Il souhaite connaître la solution de remplacement. Le maire répond que cette cession a été approuvée par les services qui disposent du matériel adapté nécessaire à son remplacement. Il considère également qu'il convient de ne pas multiplier les engins.

Le conseil municipal adopte par 36 voix pour et 8 abstentions (Yannick COLLIN - Nathalie MOBUCHON - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND - Patrice LOYER - Pascal LUCO) la présente délibération.

## **7- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019**

---

La société GDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance au titre (articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT) :

- De l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel,
- De l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz.

La redevance est calculée de la manière suivante :

- Longueur de canalisation du domaine public communal par les ouvrages de gaz pour l'année 2019 (RODP 2019)

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 41 925m
  - Taux retenu : 0.035 € /mètre
  - Taux de revalorisation cumulé : 1.24
- Soit 1 944 € pour 2019

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public, la redevance est de 199 € (536 m).

La recette attendue pour la commune est de 2143 € (estimation GRDF).

Le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la redevance à réclamer à GRDF au titre de 2019.

#### • INTERCOMMUNALITE

### **8- Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

---

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPIC sont entendus.

Gérard Losq rappelle que chacun a reçu ce rapport et présente une synthèse des 5 parties du rapport 2018.

Nathalie Mobuchon suggère de demander à l'agglomération une présentation de ce rapport dans chaque commune. Le maire propose de demander une présentation par pôle de proximité.

Gilbert Bertrand aurait souhaité une présentation de quelques éléments du rapport. Il regrette que l'utilisation des crédits dans chaque commune et le compte administratif ne figurent pas dans le document.

Le maire et Gérard Losq partagent ce regret et relaieront la demande. Gilbert Bertrand souhaite également que lui soit communiquée la dette de l'agglomération ;

#### • PERSONNEL

### **9- Complément indemnitaire annuel**

---

Anne Le Roy informe l'assemblée :

Par délibération en date du 23 mai 2017, la commune de Binic - Etables-sur-Mer a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au bénéfice des agents de la collectivité ;

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime indemnitaire Tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est scindé en deux parts :

- Une part est en lien avec la fonction (IFSE) : tient compte des fonctions, des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- L'autre part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA), en lien avec l'entretien professionnel.

La mise en œuvre du CIA avait été différée, en raison de la nécessité de définir des critères d'attribution.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer une prime d'un montant maximal de 400 € par agent.

Ce montant sera versé selon deux critères :

- La présence effective de l'agent à son poste de travail (ou en formation) pour 50% du montant maximum, soit 200 €.
- La manière de servir, évaluée selon les critères de l'entretien professionnel pour 50% du montant maximum, soit 200 €.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'état,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération en date du 23 mai 2017 instaurant le RIFSEEP,  
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30 septembre 2019,  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- De valider l'instauration du Complément Indemnitaire au bénéfice des agents de la commune de Binic - Etables-sur-Mer dans les conditions précisées en annexe,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre du CIA
- De prévoir et inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Gilbert Bertrand rappelle que la commune s'était engagée sur une mise en place du RIFSEEP en mai 2017 et considère que le travail n'est pas tout à fait abouti. Il demande pourquoi ce retard ? Il a l'impression que le dialogue social a du mal à se développer.

Anne Le Roy explique que peu de commune ont mis en œuvre la part CIA pour le moment. Elle rappelle que le retard est aussi lié au contexte communal.

Sur demande de précision de Gilbert Bertrand, le maire informe que l'évaluation 2018 du personnel, dont les critères ont été validés par le comité technique, sera utilisée pour ce calcul. Les critères feront à nouveau l'objet de discussions pour 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel.

Départ de Sylvie Briend.

## **10- Accroissement temporaire d'activité – Port de plaisance**

Anne Le Roy rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Actuellement, le service du port est composé de 4 agents et d'un renfort saisonnier : 1 agent chargé de l'accueil et du secrétariat, le maître de port, 2 agents portuaires et 1 agent en renfort saisonnier dont le contrat se termine le 31 octobre prochain.

Compte tenu des départs d'agents sur les deux dernières années, les agents en postes ont accumulé de nombreuses heures à récupérer. Par ailleurs, des questions se posent sur l'étendue des missions relevant de la compétence des agents du port et sur les besoins en personnel nécessaires pour y faire face.

Une étude va être conduite pour redéfinir ces points. Dans l'attente, l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer les temps d'ouverture de porte dans de bonnes conditions,

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'agent portuaire en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

L'agent sera recruté au grade d'adjoint technique et sera rémunéré sur la base de cette grille en fonction de son expérience. Il pourra bénéficier d'un régime indemnitaire en fonctions des sujétions particulières du poste.

- D'adopter la proposition de créer l'emploi susmentionné
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures liées à cette création d'emploi, au recrutement et à signer tout document y afférant

Gilbert Bertrand relève que la proposition n'a pas été vue en commission port. Il sollicite également des explications sur le questionnement relatif à l'étendue des missions des agents du port.

Le maire répond que les agents sont de plus en plus appelés à intervenir pour des missions pour lesquelles il y a lieu de se questionner : des missions d'entretien liées notamment à des animations autour du port, des sollicitations plus nombreuses des plaisanciers, des ouvertures supplémentaires des portes. Ces missions effectuées par les agents du port sont de fait imputées au budget du port et doivent faire l'objet de recettes supplémentaires.

Le maire rappelle que le document unique de recensement des risques contraint également les activités des agents dans un environnement jugé dangereux (travail isolé etc...).

Gilbert Bertrand constate que la situation en un an n'a pas changé et souhaite connaître les intentions de la commune.

Le maire lui répond qu'il va solliciter un regard extérieur sur le fonctionnement du port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 6 voix contre (Yannick COLLIN - Nathalie MOBUCHON - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND et une non-participation au vote (Patrice LOYER) :

Adopte la proposition de créer l'emploi susmentionné.

### **11- Accroissement temporaire d'activité – Service périscolaire**

---

Anne Le Roy rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives. Le service de restauration scolaire de l'école des Noës a connu une augmentation de ses effectifs, notamment chez les enfants des classes de maternelles. Actuellement, 120 enfants déjeunent chaque jour à la cantine, sur deux services. La moitié sont des enfants des classes de grande, moyenne et petite section.

Pour faire face à cette augmentation et accueillir les enfants dans les conditions d'éveil, d'hygiène et de sécurité nécessaires, le besoin est de 7 agents. Actuellement l'équipe est composée de 4 agents titulaires et d'un contractuel dont le poste a été validé par délibération du 09 juillet dernier.

Par ailleurs, le service de la garderie « Les Diablotins » est très fréquenté le soir. Il y a plus de 70 enfants chaque soir, avec des pointes à presque 90 enfants deux fois par semaine. Il est impératif d'assurer l'accueil en toute sécurité de ces enfants, et pour cela, d'augmenter le nombre d'encadrants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant le nombre d'enfants fréquentant les services de restauration et de garderie scolaire, et afin d'assurer leur accueil en toute sécurité, il est proposé :

- De créer deux emplois en contrat à durée déterminée à compter du 04/11/2019 pour une durée maximale de 8 mois, soit jusqu'au 04/07/2020, à raison de 2h00 par jour d'école, pour le service de restauration scolaire.
- De créer 2 emplois en contrat à durée déterminée à raison d'1h30 par jour d'école, deux soirs par semaine.

Ces emplois non permanents seront pourvus soit par l'octroi d'heures complémentaires pour des agents titulaires à temps non complet au sein de la collectivité, présentant les qualifications nécessaires à cet emploi et disponibles sur ces créneaux, soit par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

•les agents contractuels seront alors rémunérés sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, •Les agents non titulaires pourront effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique.

Nathalie Mobuchon est favorable à cette mesure car elle a fait l'objet d'une validation en commission enfance jeunesse.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces recrutements non permanents.



## • TRAVAUX

### 12- Restauration calvaire de la rue Louais : attribution des marchés et signatures

Denise Lachaise rappelle les délibérations du conseil municipal des 19 juin 2018 et 23 avril 2019 sur la restauration du calvaire de la rue Louais (marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subvention).

Cette dernière délibération évoquait un estimatif de la maîtrise d'œuvre, cabinet YLEX, de 91 000 € pour les travaux de déplacement et restauration du calvaire (avec création d'un enclos maçonné et revêtement pavé autour de l'enclos).

Suite à l'ouverture et présentation des offres en CAO le 20/9/2019, il est proposé de signer les marchés avec :

Lot 1 (maçonnerie) : entreprise Art 79 212,53 € HT (contre 131 841,87 € à l'entreprise Clec'h).

Lot 2 (ferronnerie) : entreprise Metafer 5 315,80 € HT (contre 5 074 € à l'entreprise Art protect mais, l'offre est moins complète).

Lot 3 (espace vert) : la prestation sera réalisée par les services techniques.

Montant global TTC du marché 88 528,33 HT soit 101 434 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

La collectivité est par ailleurs en attente de réponse sur les différentes demandes de subvention (Etat, Région, Département...).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision.

Gérard Bertrand s'interroge sur le vote de la délibération alors que le montant des subventions et ainsi le coût final revenant à la commune n'est pas connu. Il indique que « la commission à l'époque avait émis des réserves ».

Le maire informe que les procédures ont évolué et que désormais les financeurs émettent un accord de principe mais attendent que les dossiers soient finalisés pour décider du montant attribué.

Le Conseil municipal approuve le projet après en avoir délibéré par 37 voix pour et 7 abstentions (Yannick COLLIN - Nathalie MOBUCHON - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND - Patrice LOYER).

### 13- Travaux démolition bâtiments communaux : attribution des marchés

Le 12 juillet dernier, les services ont lancé la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux de désamiantage et de déconstruction de 3 bâtiments communaux :

- Vestiaires foot du stade JF. Capitaine,
- Laboratoire rue des écoles (Binic),
- 2 garages rue de l'Ic.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 septembre dernier, a attribué le marché à l'entreprise Lavigne/EIMH pour un montant de 75 735,60 € TTC (démolition 27 934, 80 €, désamiantage 47 800,80€).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

L'Assemblée autorise à l'unanimité le maire à signer le marché et toutes pièces se rapportant à cette décision.

### 14- Travaux église St-Jean Baptiste : demande de subvention contrat de territoire

Gérard Losq rappelle la délibération du 17/9/2019 sur l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et dans la logique de la démarche initiée auprès du conseil départemental pour le contrat de territoire, informe qu'il y a lieu de confirmer la demande de subvention prévue avec le plan de financement des travaux.

Il est rappelé que l'aide sollicitée au titre du contrat de territoire est de 131 753 € pour un estimatif de travaux actualisé (y compris nettoyage du site en date de sept 2019) du Cabinet Ylex de 414 249 € TTC.

Le plan de financement laisse apparaître, outre l'aide du Département, un autofinancement de 282 496 €.

Dominique Guilmin ne prend pas part au vote. Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants la demande de subvention au titre du contrat de territoire (Département) et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

#### **15- Travaux de réfection de toiture local ex Trésorerie : décision de travaux**

---

Réfection de la toiture de l'ancienne trésorerie : trois entreprises ont répondu à une consultation menée rapidement vu l'urgence suite aux fuites à traiter au-dessus d'un logement au niveau d'un solin contre cheminée. Le décaissement de toiture a occasionné également une retenue d'eau et engendré des fuites non négligeables. Du fait d'une couverture dont l'ardoise est par ailleurs très poreuse, de parties quasiment plates entre 7 et 10%, une réfection totale est rendue nécessaire urgemment.

Les entreprises POULAIN, DAVY et DEFIN ont produit des devis suite à une visite du 12/09 ; leur offre peut s'expliquer brièvement ainsi :

En prenant le poste dominant de la couverture en ardoise de qualité équivalente : Poulain 52,90 €/m<sup>2</sup> Davy 67,91 €/m<sup>2</sup> et Defin 57,33 €/m<sup>2</sup>.

Le poste installation de chantier : Poulain 9 586,39 €, Davy 12 222,70 € et Defin 12 981,45 €.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Poulain (offre la plus complète) pour montant total de 76 465,40 € TTC.

La décision de travaux a été présentée à la commission des travaux du 10 octobre 2019.

Sur le plan budgétaire, il y a lieu de compléter le crédit provisionné (45 000 €) de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

ARTICLE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
020	OPFIN	01	- 6 466,00 €
2315	52	523	- 25 000,00 €
2313	10023	020	31 466,00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de l'artisan et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

#### **16- Local archives parc de la Belle Issue : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

---

La collectivité a signé un contrat de Maîtrise d'œuvre d'après validation du conseil municipal du 19/01/2019 (mission complète à 7 000 € HT pour la dépendance de 67m<sup>2</sup>) ainsi qu'une proposition en option pour la restructuration du bâtiment existant mitoyen de 102m<sup>2</sup> - mission à 6.000 € HT.

L'option évoquée par l'architecte a été présentée en commission des travaux le 10 octobre 2019 et il est proposé de la retenir.

Le conseil municipal valide cette option après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 7 voix contre (Yannick COLLIN -Nathalie MOBUCHON - Geneviève BEURRIER - Pierrette LE BERRE - Blandine DONNET - Gilbert BERTRAND - Patrice LOYER)

#### **17- Diagnostic bâtiments : signatures du marché**

---

Le maire explique que le marché concerne une Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le diagnostic technique de bâtiments de la commune de Binic – Etables-sur-Mer. La Commune fait appel aux compétences spécifiques d'une équipe d'AMO. Cette dernière mènera l'étude qui consistera à réaliser un diagnostic d'état des lieux et d'audit technique des huit bâtiments communaux en vue du lancement d'une consultation ultérieure éventuelle de Maîtrise d'œuvre, sur les bases des programmes actuels et/ou futurs restant à définir.

Liste des bâtiments concernés :

Désignation	Localisation	Surface en m <sup>2</sup>	Qualité actuelle des locaux
SALLE DU KORRIGAN	Boulevard Legris	655	Salle socio-culturelle
FOYER MUNICIPAL	Rue Pierre Le Cornec	168	Local socio-culturel
VESTIAIRES DU STADE	Rue Pierre Le Cornec	124	Local sportif
SALLE DES LOISIRS	Rue du Chemin de Fer	431	Salle socio-culturelle
LOCAL POMPIERS	18 rue Saint-Pol	210	Local pompiers
DEPENDANCES MAIRIE	Parc de la Belle Issue	174	Locaux associatifs
KER RUELLAN	Rue Général Leclerc	298	Salle associative, logements
MAISON DES JEUNES	Rue des Moulins	120	Local associatif

Le rapport d'étude devra comporter deux parties :

1ère partie : le rapport devra présenter :

- L'état des lieux exhaustif de l'ouvrage repéré sur un plan de situation et illustrés de photographies
- Un audit et une analyse critique de l'existant, intégrant la réflexion sur la conservation des bâtiments
- Une fiche de synthèse

2ème partie : le rapport devra présenter le diagnostic technique avec les éléments suivants :

- Etat des ouvrages de structure, de second œuvre, fluides
- Etat de l'installation d'assainissement, de plomberie
- Etat de l'installation intérieure gaz, Etat de l'installation intérieure électricité
- Diagnostic de performance énergétique
- DTA, Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Plans (comme précisé à l'article 3.3 du présent document)

Le bureau d'études devra restituer un dossier de rapport complet, accompagné de tous les documents qu'il jugera utile d'y annexer.

Le maire précise qu'il s'agit d'une première liste de bâtiments.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres et signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Gilbert Bertrand souhaite connaître le but de l'opération. Le maire lui répond qu'il s'agit uniquement d'un état des lieux. Le programme fera ensuite l'objet d'une discussion bâtiment par bâtiment.

Gilbert Bertrand note que ce programme concerne essentiellement le secteur Etables-Sur-Mer et aurait souhaité un diagnostic plus large (ex : La Rognouse, l'Estran, le presbytère, le musée, la capitainerie etc...). Le maire répond que cette liste a été discutée et jugée prioritaire. Une autre série suivra.

Nathalie Mobuchon aurait souhaité un diagnostic plus global. Le maire répond que l'option retenue a été de réaliser ce diagnostic par étapes. Il propose d'envisager une deuxième liste rapidement.

Le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.

## **18- Convention SMITOM : containers enterrés**

Michel Avril signale que le SMITOM propose aux communes membres la mise en place de conteneurs enterrés afin d'apporter une solution à des problématiques de collecte des déchets et de salubrité. Dans ce cadre, le

SMITOM commande les conteneurs enterrés et les finance à hauteur de 2 000,00 € H.T. par unité. Le reste du montant des fournitures est à la charge de la collectivité qui les accueille. Le maire précise que pour la commune 4 points de collecte seront implantés. Chaque point de collecte disposera de trois bacs. Les travaux d'implantation sont eux entièrement à la charge de la collectivité qui accueille les conteneurs. Toutefois, le SMITOM de Launay-Lantic se propose de constituer un groupement de commande en vue de la passation des marchés publics de travaux, afin de garantir la conformité des procédures et le bon déroulement des chantiers. Dans cette démarche, le SMITOM de Launay-Lantic se propose de mettre en place une assistance de service, via le service infrastructures de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Dans le cadre de ce groupement, il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés et de nommer un représentant pour la Commission d'examen des Offres.

Le dossier a été présenté en commission travaux le 31 juillet 2019.

Les crédits nécessaires ont été pourvus au BP 2019.

La candidature de Patrice Darche est proposée.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés ainsi que toutes pièces se rattachant à ce dossier et à mandater Patrice Darche pour représenter la commune à la commission d'examen des offres.

### **19- Convention Orange réseaux électricité et communication électronique rue le Saulnier de Saint-Jouan**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à la décision de travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue le Saulnier de Saint-Jouan.

Orange fait suivre, avec un certain retard, le projet de convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité et de communication électronique moyennant un devis de 8 652 € composé comme suit :

- Génie civil 2 310 €.

- Étude ingénierie matériel et travaux de câblage 6 342 €.

La demande de la société Orange a été évoquée en commission des travaux le 10/10/2019.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette décision.

### **• URBANISME**

### **20- Recours contre permis de construire : autorisation à ester en justice**

M. et Mme BLANCHARD, propriétaires 4 rue du Tertre Grall, ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 1<sup>er</sup> avril 2019 en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à M. et Mme BESCHE le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour extension d'une maison d'habitation 2 rue du Tertre Grall.

Suite à la demande d'annulation déposée par M. et Mme BESCHE, le permis de construire a été retiré le 30 avril 2019.

M. et Mme BLANCHARD ont déposé deux requêtes devant le Tribunal Administratif de Rennes le 6 septembre dernier, l'une tendant à obtenir l'annulation du nouveau permis de construire accordé à M. et Mme BESCHE le 26 juin 2019, l'autre ordonnant la suspension de l'arrêté. Cette seconde requête a été audenciée le 19 septembre et le demandeur a été débouté de sa requête.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats recommandé par la société PNAS Assurances afin de défendre les intérêts de la commune.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

-Le réseau d'éclairage public de la rue du stade pour les vestiaires foot a été retenue pour un coût de 9060 €

-Le préfet des Côtes d'Armor a accepté la démission en tant qu'adjoint de Bernard Derrien.

-Le maire souhaite confirmer qu'il ne sera pas à la tête d'une liste aux élections municipales en mars 2020.

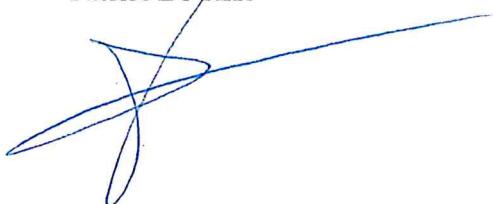
## CALENDRIER

Mardi 5 Nov. 2019	18h00	Plénière - CTM
Mercredi 6 Nov. 2019	10h00	Commission Environnement-Citoyenneté Mairie Etables-s/Mer
	17h00	Groupe de travail Camping – Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 15 Nov. 2019	17h30	Commission des Finances - CTM
Mardi 26 Nov. 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs
Vendredi 6 Déc. 2019	09h30	CCAS – Résidence Autonomie « Les Magnolias »
Mardi 17 Déc. 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Secrétaire de séance

Patrice LOYER



Président de séance

Christian URVOY

